

Le sénateur Forsey: J'avais l'intention de demander si le gouvernement pense qu'il ne serait pas nécessaire de revenir pour tout autre montant au titre de cet article, à l'avenir, dans les lois portant affectation de crédit. C'est exactement la même idée que celle du sénateur Flynn, mais je l'exprime peut-être dans un contexte plus précis. A-t-on l'intention de nous dire qu'on ne nous demandera pas de voter ces sommes additionnelles pour les années suivantes? Le montant actuel est-il censé tout couvrir?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, ceci est exact.

Le sénateur Prowse: L'argent est donc maintenant mis de côté?

L'hon. M. Drury: L'argent est mis de côté maintenant et les budgets des prochaines années contiennent deux éléments se rapportant à la prévision globale des dépenses liquides. L'un d'eux est le montant qui doit être voté. Accompagnant le montant qui doit être voté, cependant, se trouvent des renseignements sur les prévisions du montant qui sera dépensé en vertu de l'autorisation statutaire. Par exemple, le programme santé et sport amateur constitue une dépense statutaire, mais chaque année il est fait mention de dépenses prévues au titre de ce programme. Ces crédits ne sont pas votés, mais apparaissent dans le budget à titre d'information; la même chose s'applique dans le cas présent. Le montant qui sera affecté pourrait être zéro, ce qui a déjà été le cas, mais il y aura une prévision des dépenses faites au cours de l'année financière actuelle et de l'année financière couverte par les prévisions.

Le sénateur Flynn: Oui, si vous interprétez correctement la clause 3.

L'hon. M. Drury: C'est ainsi qu'elle s'entend.

Le sénateur Flynn: Mais j'ajoute que si vous aviez présenté un projet de loi décrivant le programme des travaux d'hiver comme il existe là, avec une disposition portant sur le montant qui peut être dépensé à cet effet, sans mentionner une année financière en particulier, vue que la période aurait été décrite avant ceci, vous n'auriez pas besoin, bien sûr, d'une affectation de crédits.

L'hon. M. Drury: Ce besoin ne soulève aucun problème grave. Si le Parlement vote dès maintenant \$350 millions et que l'on découvre par la suite que ce geste n'autorise pas les dépenses pour les années financières subséquentes, nous pourrions alors revenir et modifier la loi au moyen d'un bill de subsides. Ce serait plus simple de procéder ainsi que de l'autre façon.

Le sénateur Flynn: Oui.

L'hon. M. Drury: Si nous procédons ainsi, nous ne serons pas retardés par l'adoption de ce projet de loi, même si l'interprétation du sénateur Flynn est juste.

Le sénateur Flynn: Mon intention n'est pas de retarder l'adoption du projet de loi. Je trouve que ce projet a été mal rédigé et qu'il nous incombe de le signaler aux intéressés.

Le sénateur Langlois: On a fait allusion à l'article 2 du projet de loi. Je veux tout simplement vous signaler que l'article 2 doit être lu en fonction de l'article 4, qui s'y rapporte lorsqu'il s'agit d'engager des dépenses. Je crois que, de ce fait, la situation se trouve un peu éclaircie.

Le sénateur Flynn: Je l'ai lu également.

Le sénateur Grosart: Elle se trouve en effet, un peu éclaircie.

Le sénateur Flynn: Il n'y a aucun doute que ceci autorise le gouvernement à s'engager pour une période de 3 ans. Toutefois, ceci ne l'autorise pas à dépenser au cours de cette même période, sans affectation de crédits. Il en était également ainsi en 1958, comme je l'ai signalé.

Le sénateur Langlois: A mon avis, l'article 4 va beaucoup plus loin.

Le sénateur Flynn: Non. Il stipule «engager», mais payer est une chose bien différente. Par exemple, lorsque le gouvernement construit un pont, il s'engage par contrat à le construire dans les quatre années qui suivent. Dans ce cas, le gouvernement inscrit dans les prévisions budgétaires une affectation de crédits pour le montant qu'il prévoit dépenser au cours de chaque année financière. L'engagement envers le contracteur se rapporte à une période beaucoup plus étendue qu'au vote auquel nous faisons allusion dans les prévisions budgétaires.

Le sénateur Prowse: N'est-ce pas là la situation, monsieur le président: le gouvernement signe un contrat pour reprendre l'exemple donné par le sénateur Flynn, puis il est, d'année en année, autorisé à verser le montant, conformément aux conditions dudit contrat et dans la mesure où le Parlement est lié par le contrat: il enlève donc aux législatures futures le contrôle absolu sur la dépense.

Le sénateur Flynn: Le contrôle absolu, oui.

Le sénateur Prowse: Mais le cas présent est sûrement plus acceptable. Ce que le gouvernement entend faire ici, c'est s'engager pour une période de 3 ans à verser la somme de 350 millions de dollars; donc, nous réserverons la somme de 350 millions de dollars durant l'année financière, et dans ce cas, comme l'a dit le premier ministre, vous ne faites que rapporter la dépense à mesure qu'elle est faite. Vous n'avez pas à obtenir de nouvelle autorisation à l'égard de cette dépense. Est-ce juste?

L'hon. M. Drury: C'est juste.

Le sénateur Flynn: Si votre interprétation est correcte—je ne m'oppose pas à ce projet...

Le sénateur Prowse: C'est, me semble-t-il, une meilleure façon de procéder que celle du passé.

Le sénateur Flynn: Je ne m'oppose pas à ce projet. Je vous rappelle simplement que, d'après la loi, ce montant est autorisé pour l'année fiscale prenant fin le 31 mars 1973. Il y a peut-être une erreur dans la loi.

L'hon. M. Drury: Si je comprends bien, le sénateur Flynn est en faveur de ce projet.

Le sénateur Flynn: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. Drury: Il est en faveur, mais il trouve que nous procédons de la mauvaise façon.

Le sénateur Prowse: Le sénateur Flynn dit: «Très bien, approuvons la dépense de 350 millions de dollars». Mais voici ce que vous faites et ce que cette loi entend faire: «Nous n'allons pas obliger les futures législatures à voter cette somme de \$350 millions». Le Parlement réserve